

Règlement intérieur du « Esbly Coupvray Karaté Club »

ARTICLE 1 : Application du règlement

- Le règlement intérieur s'applique dans tous les locaux utilisés par l'association pour son activité.

ARTICLE 2 : Adhésion au club

- Pour adhérer au club il faut :
 - rendre le dossier d'inscription complété
 - fournir un certificat médical conforme à son état de santé. Il doit être établi chaque année après le 1^{er} aout pour être en accord avec la réglementation fédérale de la fédération française de karaté
 - verser le montant de la cotisation
- Aucun remboursement ne peut être fait.

ARTICLE 3 : Déroulement des cours :

- Les cours sont assurés par le professeur.
- L'accès au tatami est interdit en l'absence d'un entraîneur.
- Les parents doivent accompagner leur enfant au début de leur cours et les récupérer à la fin.
- Ils doivent s'assurer de la présence d'un entraîneur avant de laisser leur enfant.
- L'association est responsable des enfants durant la durée du cours.
- Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à rester dans la salle d'entraînement lors du déroulement de ceux-ci.
- L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de vol dans les installations sportives y compris dans les vestiaires.

ARTICLE 4 : Tenue et hygiène

- Chaque adhérent doit porter une tenue conforme à la pratique du karaté. Le port d'un kimono en bon état et propre est obligatoire ainsi que la ceinture correspondant à son grade (exception faite pour les cours d'essai).
- Un tee-shirt blanc sous le kimono est recommandé pour les filles.
- Les bijoux sont interdits sur le tatami.
- Les mains et les pieds doivent être propres et les ongles coupés.

ARTICLE 5 : Comportement individuel

- L'adhérent s'engage à respecter les dirigeants, les entraîneurs, les autres adhérents et les accompagnants ou toutes tierces personnes rencontrées dans le cadre des activités du club.
- L'adhérent s'engage à un respect rigoureux des locaux, du matériel et des horaires.